



Commission Fédérale Basket Fauteuil

MJ/NB/13.10.2026
SAISON SPORTIVE 2026/2027

NOTE OFFICIELLE D'INFORMATION AUX CLUBS

Droits et obligations des speakers, animateurs et commentateurs sportifs

Références : Annexe 3 – Charte de l'animation / Annexe 4 – Charte de l'animateur et du commentateur sportif

<https://francebasketfauteuil.org/documents-officiels-commission/#>

pages 59 et 60

Mesdames, Messieurs,

La Commission Fédérale Basket Fauteuil rappelle aux clubs les règles encadrant les interventions des **speakers, animateurs et commentateurs sportifs** lors des rencontres officielles.

Si l'animation contribue à l'ambiance et à la convivialité des rencontres, elle doit impérativement s'exercer dans le respect des joueurs, entraîneurs, arbitres, officiels et spectateurs, sans jamais perturber le déroulement du jeu.

1. DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Le speaker ou animateur doit être **titulaire d'une licence FFH en cours de validité** et adopter un comportement exemplaire.

Il lui appartient notamment de :

- Respecter les deux équipes et l'ensemble des acteurs de la rencontre.
- S'interdire tout propos polémique, provocateur, désobligeant ou partisan.
- Ne jamais contester, commenter ou chercher à influencer les décisions arbitrales.
- Ne pas inciter le public à manifester une quelconque hostilité envers les joueurs ou les officiels.
- Respecter immédiatement les consignes des officiels et des responsables de la sécurité.
- Veiller à l'utilisation d'un seul micro pour les interventions destinées au public.

Le speaker n'est pas un supporter disposant d'un micro. Il doit conserver une attitude impartiale et respectueuse, y compris lorsqu'il intervient pour le compte du club recevant.

2. INTERVENTIONS AUTORISÉES

Le speaker peut notamment :

- Présenter les équipes, les joueurs et les officiels.
- Annoncer les événements de jeu, notamment les noms des marqueurs des deux équipes, sans répétitions excessives ni parti pris manifeste.
- Communiquer les informations relatives à la rencontre, aux partenaires et aux animations.
- Encourager la participation positive du public, dans les limites des périodes autorisées.

3. UTILISATION DU MICRO ET DES ANIMATIONS SONORES

Pendant les phases de jeu :

- Les jingles et animations sonores sont autorisés jusqu'au franchissement de la ligne médiane par le ballon.
- Par exception, les animations sonores rythmiques de possession (orgue, cavalerie, « défense, défense », etc.) peuvent être prolongées **jusqu'à la 20^e seconde de possession au maximum**.
- Les annonces au micro doivent se limiter aux événements de jeu concernant les deux équipes.
- **Toute intervention au micro destinée à motiver, encourager ou faire réagir le public est interdite pendant les phases de jeu.**

Pendant les arrêts de jeu (ballon mort) :

Les interventions au micro et les animations musicales destinées à dynamiser la salle sont autorisées.

Elles doivent cesser dès la reprise du jeu, sous réserve des exceptions relatives aux animations sonores rythmiques précisées ci-dessus.

4. RESPONSABILITÉ DU CLUB RECEVANT

Le club recevant doit s'assurer que la personne chargée de l'animation :

- Est régulièrement licenciée auprès de la FFH.
- A pris connaissance des règles applicables.
- Respecte les limites imposées aux interventions sonores.
- Se conforme immédiatement aux observations et consignes des officiels.

Il appartient au club de veiller à ce que les animations ne perturbent ni le jeu, ni la concentration des joueurs, ni l'exercice des fonctions arbitrales.

5. CONSIGNES À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

L'animation d'une rencontre doit rester festive, sportive et respectueuse. Elle ne doit jamais devenir un moyen de pression sur les arbitres, les joueurs ou l'équipe adverse.

La Commission Fédérale Basket Fauteuil demande à tous les clubs de **porter cette note en particulier, à la connaissance de leurs speakers, animateurs et commentateurs sportifs avant leur prochaine rencontre à domicile et de veiller au respect de ces dispositions.**

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre collaboration pour garantir le bon déroulement de nos compétitions.

Sportivement,

La Commission Fédérale Basket Fauteuil